

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté		
AVIS N°2013 – 12		
Date validation officielle : 20/12/2013	Objet : Évaluation des incidences Natura 2000 - deuxième liste locale	Vote : favorable

Examen par le Groupe de travail “Réseaux écologiques” du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 27/11/2013, a examiné le projet d'amendement de la première liste locale, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, proposé par M. Luc TERRAZ, chef du département Connaissance Biodiversité Natura 2000 à la DREAL Franche-Comté.

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Lors de la séance plénière du 20/12/2013, les membres du CSRPN ont entendu la présentation de M. L. TERRAZ et les conclusions de M. J.-P. HEROLD, animateur du groupe de travail.

Vu le décret du 9 avril 2010 fixant la liste nationale positive des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions, qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,

Considérant que :

- la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire nécessite leur prise en compte dans les projets, manifestations ou autres programmes d'aménagement en deçà des seuils d'autorisation de la liste nationale,
- l'ampleur des impacts n'est pas nécessairement liée à l'ampleur du projet,
- cette deuxième liste locale complète la liste nationale et la première liste locale modifiée, cette dernière faisant l'objet d'un avis particulier,

Le CSRPN :

souhaite que :

- il y ait une cohérence des listes entre départements et régions,
- il ne soit pas fixé de seuils quantitatifs au projet sans juger de ses incidences a priori,
- les sites qui n'ont été définis qu'au titre d'une des deux directives, le soient aussi pour l'autre,
- les Formulaires standards de données (FSD) soient régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances,
- les rubriques de la liste locale 2 comblent les lacunes des procédures d'études d'impact, notamment, et l'évaluation d'incidences et des cas de figure pris en compte par les listes nationale et locale n°1,

demande que :

- soit rappelé la faible proportion de surfaces concernées par rapport à la surface totale des prairies régionales,
- soit noté le ciblage des secteurs faisant l'objet d'enjeux de conservation forts,
- soit travaillé, à l'occasion des échanges sur ces listes, le discours pédagogique pour faire prendre conscience auprès des personnes concernées, les agriculteurs notamment, l'impact de certaines opérations sur l'environnement,
- soient soumis à évaluation d'incidences les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions conformément à l'annexe n°1 du présent avis.

Avis du CSRPN N° 2013 – 12

Le CSRPN émet un avis favorable sur la proposition de seconde liste locale des opérations soumises à évaluation d'incidences Natura 2000.

Le Président du CSRPN



Jean-Pierre HÉROLD

Annexe n°1 : projet de liste locale n°2

La liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration est définie dans le tableau ci-après. Cette liste est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R.414-27 du code de l'environnement.

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions
1) création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
3) création de pistes pastorales	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) création de place de dépôt de bois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
6) premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de 0,5 hectare
7) retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 mentionnés au I de l'article 2 du présent arrêté , hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24):</i>	
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. / Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. / Réalisation de réseaux de drainage	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 mentionnés au II de l'article 2 du présent arrêté
31) Installation de lignes ou câbles souterrains	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

I. La rubrique « 7) retournement de prairies » visée à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sera applicable que dans les sites suivants :

- FR4301280 / FR4310112 - Bassin du Dugeon
- FR4301291 / FR4312009 - Vallées de la Loue et du Lison
- FR4301294 / FR4312010 - Moyenne Vallée du Doubs
- FR4301298 / FR4312017 - Vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs
- FR4301306 / FR4312008 - Bresse Jurassienne
- FR4301313 - Grandvaux
- FR4301318 / FR4312021 - Massif de la Serre
- FR4301321 / FR4312025 - Reculée des Planches-Près-Arbois
- FR4301322 / FR4312016 - Reculées de la Haute Seille
- FR4301323 / FR4312007 - Basse Vallée du Doubs
- FR4301330 / FR4312027 - Complexe des Sept Lacs du Jura
- FR4301334 / FR4312013 - Petite Montagne du Jura
- FR4301338 / FR4312014 - Pelouses de la Région vésulienne et Vallée de la Colombine
- FR4301340 / FR4312018 - Pelouses de Champlitte, Étang de Theuley-Les-Vars
- FR4301342 / FR4312006 - Vallée de la Saône
- FR4301344 / FR4312015 - Vallée de la Lanterne
- FR4301346 - Plateau des Mille Étangs
- FR4301350 / FR4312019 - Etangs et Vallées du Territoire de Belfort

II. La rubrique « 29) arrachage de haies » visée à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sera applicable que dans les sites suivants :

- FR4301280 / FR4310112 - Bassin du Dugeon
- FR4301283 / FR4310027 - Tourbières, Lac de Remoray et Zones Humides Environnantes / Lac de Remoray
- FR4301284 - Lac et Tourbières de Malpas, Les Prés Partot et Le Bief Belin
- FR4301291 / FR4312009 - Vallées de la Loue et du Lison
- FR4301294 / FR4312010 - Moyenne Vallée du Doubs
- FR4301298 / FR4312017 - Vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs
- FR4301299 - Complexe de la Cluse-et-Mijoux
- FR4301306 / FR4312008 - Bresse Jurassienne
- FR4301308 - Lac et Tourbières des Rousses, Vallée de l'Orbe
- FR4301309 - Tourbières et Lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine-les-Mortes
- FR4301310 - Combe du Lac
- FR4301313 - Grandvaux
- FR4301315 - Combe du Nanchez
- FR4301316 / FR4312026 - Plateau du Lizon
- FR4301318 / FR4312021 - Massif de la Serre
- FR4301321 / FR4312025 - Reculée des Planches-Près-Arbois
- FR4301322 / FR4312016 - Reculées de la Haute Seille
- FR4301323 / FR4312007 - Basse Vallée du Doubs
- FR4301327 / FR4312022 - Etival-Assencière
- FR4301328 / FR4312023 - Entrecôtes du Milieu-Malvaux
- FR4301331 / FR4312012 - Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
- FR4301334 / FR4312013 - Petite Montagne du Jura
- FR4301338 / FR4312014 - Pelouses de la Région Vésulienne et Vallée de la Colombine
- FR4301340 / FR4312018 - Pelouses de Champlitte, Étang de Theuley-Les-Vars
- FR4301342 / FR4312006 - Vallée de la Saône
- FR4301344 / FR4312015 - Vallée de la Lanterne
- FR4301346 - Plateau des Mille Étangs
- FR4301350 / FR4312019 - Etangs et Vallées du Territoire de Belfort